



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 AVRIL 2015

PV_03-2015

Nombre de conseillers en exercice : 10
De présents : 07
De pouvoirs : 01
De votants : 08
Convocation du : 15/04/2015
Affiché le : 24/04/2015

L'an deux mil quinze, le mardi vingt et un avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean ETIENNE, Maire.

Présent(s) : Jean ETIENNE, Michel DENIS, Josiane BAFFARD, Gaëlle FLEURY, Sylvie SANTINI, Yohann PAINOT, Dominique WEISSER.

Absent(s) excusés(s) : Caroline DESCHAISES avec pouvoir à Jean ETIENNE et Klaus BOULANGÉ.

Absent(s) : Mickaël YVON

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de dix, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Josiane BAFFARD a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

En outre il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, la secrétaire de mairie, Mme Valérie BOISSELET, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 24 mars 2015 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.

ORDRE DU JOUR

24-2015/01 – Autorisation du droit des sols : choix du service instructeur : adhésion au service commun intercommunal de la CCPNM instructeur des ADS

25-2015/02 – Convention de délégitation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la fourniture et la pose de panneaux « Commune du Parc naturel Régional du Marais poitevin

26-2015/03 – Décision modificative n°1 / rectification budget primitif 2015

27-2015/04 – Aménagement centre bourg – Parking et square / demande de subvention bonification Parc

28-2015/05 – Travaux isolation bâtiments communaux / demande de subvention bonification Parc

- Décision du Maire, prises en vertu de la délégation de certaines de ses attributions (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Informations diverses

24/2015 – AUTORISATION DU DROIT DES SOLS : CHOIX DU SERVICE INSTRUCTEUR : ADHESION AU SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL DE LA CCPNM INSTRUCTEUR DES ADS

La Communauté de Communes du Pays né de la Mer, lors de son conseil communautaire du 19 mars 2015, a créé un service commun d'instruction des autorisations des droits du sol – ADS - (permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables et certificat d'urbanisme)

Ce service s'adresse aux communes du territoire compétentes pour délivrer les autorisations du droit des sols, c'est-à-dire, dotée d'un PLU/POS exécutoire ou d'une carte communale adoptée après mars 2014. A compter du 1er juillet 2015, ces communes étant situées dans un EPCI de plus de 10 000 habitants ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services instructeurs de l'Etat.

Il est rappelé que d'après les dispositions de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme, le Maire en tant que l'autorité compétente pour délivrer les ADS au nom de la Commune, peut charger des actes d'instruction :

- Les services de la commune
- Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités
- Une agence départementale
- Les services de l'Etat si la commune en remplit les conditions.

Le service commun ADS sera chargé d'instruire les actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence du maire et notamment:

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Déclarations préalables
- Certificats d'urbanisme « opérationnels » visés à l'article L.410-1b du code de l'urbanisme

Le service commun ADS assure l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes désignés ci-dessus, à compter de la transmission par le Maire jusqu'à l'envoi de la proposition de décision.

Il est important de préciser que seule la mission d'instruction est déléguée. La délivrance de l'autorisation en tant que pouvoir de police du maire reste de son ressort. Le Maire reste donc le seul décideur, il engage sa responsabilité et celle de la commune.

Le service commun est géré par la Communauté de Communes du Pays né de la Mer. Les relations entre la commune et la communauté sont réglées par une convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune. Cette convention (annexée à la présente délibération) précise entre autre le champ d'application du service, le partage des responsabilités, les modalités d'échanges entre le service et la commune. Le financement du service est assuré conjointement par les communes adhérentes et la communauté. Le coût pour la commune sera calculé au prorata d'un nombre d'actes instruits annuellement par le service.

L'adhésion de la Commune à ce service ne modifie en rien les obligations du Maire relatives aux ADS codifiées aux articles R423-1 à R423-13 du code de l'urbanisme, à savoir entre autre l'accueil des pétitionnaires, l'enregistrement des dossiers, l'affichage, la transmission des dossiers à l'ABF le cas échéant.

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permettant, en dehors des compétences transférées, à un EPCI à fiscalité propre et un ou plusieurs de ces communes membres de se doter de services communs.

Vu les articles L422-8 et R423-15 du code de l'urbanisme respectivement désignant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les autorisations du droit des sols et l'autorisant à charger un EPCI de la mission d'instruction des actes d'urbanisme.

Vu la délibération en date du 19 mars 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays né de la Mer portant création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

Il sera proposé au Conseil municipal :

- **D'ADHERER** au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols mis en place par la Communauté de Communes du Pays né de la Mer
- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune de Saint Denis du Payré ci-jointe

- **D'AUTORISER** le Maire à la signer

- **D'AUTORISER** le Maire à dénoncer la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations du droit des sols, à compter du 1er Juillet 2015.

25/2015 – CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE PANNEAUX « COMMUNE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS POITEVIN »

Monsieur le Maire rappelle que le territoire du Marais poitevin a été labellisé Parc naturel régional en mai 2014 et à ce titre, le Parc souhaite apposer deux panneaux « Commune du Parc naturel régional du Marais poitevin » par commune.

Pour ce faire, le Parc propose, via une convention, d'assurer la maîtrise d'ouvrage temporaire de la fourniture et la pose de ces panneaux.

Une fois les travaux réalisés, les panneaux seront propriété de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- *Autorise* Monsieur le Maire à signer la convention.

26/2015 – DECISION MODIFICATIVE N°1 / BUDGET COMMUNE / RECTIFICATION BUDGET PRIMITIF 2015

Mr le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour rectifier une erreur sur le budget primitif 2015. En effet, sur le compte 2118-041 opérations patrimoniales, une somme de 500 euros a été mise par erreur.

Par conséquent, Mr le Maire demande au Conseil de délibérer pour équilibrer les dépenses d'ordre en investissement (opérations patrimoniales).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015.

CREDITS A OUVRIR						
SENS	SECTION	CHAP	ART.	OP.	OBJET	MONTANT
D	I	21	2188	ONA	Autres	500.00
Total						500.00

CREDIT A REDUIRE						
SENS	SECTION	CHAP	ART.	OP.	OBJET	MONTANT
D	I	041	2118	OPFI	Autres terrains	-500.00
Total						-500.00

27/2015 – AMENAGEMENT CENTRE BOURG – PARKING ET SQUARE / DEMANDE DE SUBVENTION BONIFICATION PARC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement du centre bourg qui consiste à sécuriser la partie parking surélevée côté RD60 et revaloriser un délaissé acquis par la commune situé à l'angle de la rue de la Sévrie et de l'Océan pour améliorer la visibilité d'accès sur la RD25 et sécuriser l'accessibilité des piétons. Tous ces aménagements permettront ainsi une meilleure accessibilité au belvédère et à l'accès au pôle des espaces naturels.

Une étude préalable a été effectuée par l'architecte Gilles GAROS (Maître d'œuvre) pour une estimation prévisionnel des travaux évaluée à :

- 1) Aménagement paysager du parking de la salle culturelle
 - Esquisse n°1 : 112 761.00 € HT
 - Esquisse n°2 : 128 219.00€ HT
- 2) Aménagement paysager du petit square
 - Esquisse : 12 599.30€ HT

Aussi, afin de contribuer au financement de cet ouvrage, il est proposé de solliciter :

- le soutien financier de la Région des Pays de la Loire, dans le cadre du nouveau contrat régional (NCR) - Bonification Parc à hauteur de 25% des travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- *approuve* le projet ci-dessus et sollicite l'aide de la Région dans le cadre du NCR – bonification Parc d'un montant de 25% des travaux afin de permettre l'équilibre budgétaire du projet d'aménagement centre bourg – parking et square sur la commune de St Denis du Payré ;
- *donne* pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération

28/2015 – TRAVAUX ISOLATION BATIMENTS COMMUNAUX / DEMANDE DE SUBVENTION BONIFICATION PARC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'isolation des bâtiments et locaux communaux. En effet, deux locaux sociaux à loyer modéré sont en très mauvais état concernant la qualité d'isolation et d'étanchéité.

En ce qui concerne la mairie, un complément d'isolation est à prévoir avec un aménagement de trappe pour l'accès.

Des devis ont été effectués par différentes entreprises pour une estimation évaluée à 28 722.50 € HT.

Aussi, afin de contribuer au financement de cet ouvrage, il est proposé de solliciter :

- le soutien financier de la Région des Pays de la Loire, dans le cadre du nouveau contrat régional (NCR) - Bonification Parc à hauteur de 25% des travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- *approuve* le projet ci-dessus et sollicite l'aide de la Région dans le cadre du NCR – bonification Parc d'un montant de 25% des travaux afin de permettre l'équilibre budgétaire du projet d'isolation des bâtiments communaux sur la commune de St Denis du Payré ;
- *donne* pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération

29/2015 –

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la réunion du 26 mars dernier, avec Messieurs LATASTE et MOREAU (services de la Conservation Régionale des Monuments Historiques) et Madame MERY, Architecte des Bâtiments de France a mis en évidence la nécessité d'intégrer la restauration du chœur lors du projet de consolidation de l'église.

Celui-ci présente aujourd'hui un décor polychrome qui semble récent (XIX^{ème}), et quelques vestiges qui permettent de supposer l'existence d'un décor plus ancien.

Afin d'appuyer le dossier d'étude préalable, il s'avère nécessaire de réaliser une étude complémentaire concernant la restauration des supports peints et de leur décor.

Une proposition d'honoraires a été effectuée par l'Architecte Florence LIMOUZIN pour un montant de 4 910.00€ HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **DECIDE** de réaliser une étude complémentaire concernant la restauration des supports peints et de leur décor, pour un montant de 4 910.00€ HT ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Décision du maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L.2122-22 du CGCT)

Droit de préemption urbain

03/04/15	BECEL Jean-Bernard, rue de l'ouche franche	Me DECHAUFFOUR 85400 Luçon
----------	--	----------------------------

Marchés publics à procédure adaptée </ =4 000 €HT

Néant

Personnel communal

Mme Isabelle ZINS sera titularisé à compter du 3 mai 2015

INFORMATIONS DIVERSES

Cérémonie du 8 mai : Le rassemblement est prévu sur la place du 8 mai à 11h00 suivi du défilé au monument aux morts avec dépôt de gerbes. A l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur sera offert par la municipalité.

Cérémonie de la Sainte Barbe : La cérémonie se déroulera à St Denis du Payré suivi du vin d'honneur à la salle culturelle « Les Pictons » payé par la municipalité. Le repas se déroulera à l'Espace Culturel de St Michel pour un coût de 100€ pour la commune.

Habitation 5 rue du Guy : Etant donné que l'habitation a été divisée en deux, un numéro 5Bis sera accordé pour la mise en place d'une 2^{me} boîte aux lettres.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 9 juin 2015 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 20

Le Maire,
Jean ETIENNE

La Secrétaire de séance,
Josiane BAFFARD